

ANNEE 2016

DELIBERATION N°2

20160056

SEANCE PUBLIQUE DU 28 SEPTEMBRE 2016

Date de convocation :
23 septembre 2016

Date d'affichage :
.....

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents : 18
Nombre de votants : 18

Vote : 18
Pour : 18

L'an deux mille seize, le 28 septembre à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 23 septembre 2016, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents :

M. Paul BAUDRY, Maire, et Mesdames et Messieurs les Conseillers, Mme GALLOT, M.DAVRIL M. YAOUANC, M. LAHORGUE, Mme BONZON, M. BIGÉ, Mme GAY, M. KLISZ, M. BIGOTEAU, Mme RECART, Mme DELETTRE, Mme DALLET, M. ETCHEGARAY, M. SORHAITS, Mme VIGIER, M. GOÑY, Mme UHALDEBORDE

Absent(s) excusé(s) :

Mme ETCHEVERRY

Secrétaire de séance : M. DAVRIL

Objet : Approbation modification n°12 des statuts de la CC ERROBI.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les dispositions de l'article L5211-17 relatif aux modifications de compétences ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2006 portant création de la Communauté de communes Errobi, ainsi que les arrêtés préfectoraux modificatifs ultérieurs dont le dernier en date du 29 décembre 2015 ;

Au terme d'une longue réflexion engagée en 2011 au lendemain de l'instauration de la fiscalité professionnelle unique et alimentée par plusieurs études de faisabilité et d'évaluation financière du transfert de la compétence « piscines » (réalisées en 2011, 2013 et 2016), le Président de la Communauté de communes Errobi a proposé à son Conseil, après avis favorable du Bureau, de modifier les statuts de la Communauté de communes pour y intégrer le gestion et le fonctionnement des trois piscines existantes dans le territoire intercommunal.

Cette extension de compétences serait formalisée par l'intégration d'une nouvelle compétence optionnelle à l'article 5 de ses statuts, définie comme suit :

- Gestion et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire :
Gestion et fonctionnement des piscines de Cambo-les-Bains, Souraïde et Ustaritz.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces nouveaux statuts (ci-joints) à compter de leur notification.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification n°12 des statuts de la Communauté de communes Errobi et d'adopter les nouveaux statuts tels qu'annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération de la Communauté de communes Errobi en date du 7 septembre 2016 relative à la modification n°12 de ses statuts,

- **D'APPROUVER** la modification n°12 des statuts de la Communauté de communes portant extension des compétences communautaires en matière d'équipements sportifs – piscines de Cambo, Souraïde et Ustaritz ;
- **D'ADOPTER** les nouveaux statuts de la Communauté de communes Errobi tels qu'annexés à la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Paul BAUDRY.



Transmis à Mme la Sous-Préfète de Bayonne,
Publié et rendu exécutoire le :